REGLEMENT INTERIEUR DE TEAM

- Article 1 : l'inscription à TEAM est ferme et définitive, et confère à l'adhérent l'accès aux infrastructures pendant les heures prévues.
- Article 2 : l'adhérent à l'association doit être à jour de sa cotisation, et aucun remboursement ne sera accordé en cas de cessation d'activité en cours de saison, sauf certificat médical de contre indication.
- Article 3 : Pour pouvoir s'entraîner sur le dojo, l'adhérent doit avoir son dossier complet et être en possession d'un certificat médical d'aptitude au karaté.

Article 4 : l'adhérent doit faire référence au code du sportif :

- Respecter les règles du jeu,
- > Les décisions de l'arbitre,
- ➤ Les adversaires et partenaires
- > Refuser toute forme de violence et de tricherie,
- Etre maître de soi en toutes circonstances,
- Etre loyal dans le sport et dans la vie,
- Etre exemplaire, généreux et tolérant.
- Article 5 : les enfants doivent OBLIGATOIREMENT être accompagnés par une personne responsable jusqu'à leur professeur en début de cours, et repris en charge à la fin de la séance d'entraînement.

Team ne pourra être tenu responsable pour tout incident ou accident survenu lorsque l'enfant se déplace non accompagné.

- Article 6 : le port de chaussures d'intérieur est obligatoire pour se rendre des vestiaires aux différentes salles d'entraînement. Il est interdit de marcher pieds nus en dehors du tatami. Une attention particulière sera apportée à la propreté des pieds et des mains.
- Article 7 : Team s'autorise à diffuser les photos des adhérents sur différents supports (affiches dans la salle d'entraînement, articles de journaux relatifs à la santé, l'éducation et le sport, notre site internet).
- Article 8 : l'association décline toute responsabilité, en cas de vol. Aucun objet personnel ne doit être laissé dans les vestiaires.
- Article 9 : le non respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent par décision motivée du bureau.

